



Prime annuelle sur contrat de travail

Par **Peggyli**, le **19/12/2023** à **18:12**

Bonsoir

si dans un contrat il est écrit :

6.3

Il a été expressément convenu entre les parties qu'une prime annuelle de 100% du salaire brut mensuel sera attribué au salarié .

Donc ,cette prime doit être égale au salaire brut mensuel . Il n'y a pas de calcul à faire .
Exemple je gagne 2200 euros brut ,je dois avoir une prime de 100% c'est à dire une prime de 2200 euros ?

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **19/12/2023** à **19:20**

Bonjour et bienvenue

Habituellement, une prime annuelle doit être considérée comme une partie de la rémunération du salarié et peut donc être soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, sauf si des dispositions spécifiques prévoient une exonération ou une réduction d'impôt pour cette prime.

Vous pouvez vérifier cela dans les accords d'entreprise, prenez contact avec un élu ou un syndicat représentatif.

Par **miyako**, le **19/12/2023** à **21:31**

Bonsoir,

[quote]

Il a été expressément convenu entre les parties qu'une prime annuelle de 100% du salaire brut

mensuel sera attribué au salarié .

[/quote]

Il faut également voir si elle est versée ,sans condition d'ancienneté ou de présence ou au prorata temporis .Il faut regardé l'accord d'entreprise à ce sujet et la convention collective ;

Cordialement

Par **Peggyli**, le **20/12/2023** à **06:50**

Merci de vos réponses .

Pour ce que vous dites ,je sais cela .

Mais dans le contrat c'est bien écrit 100% du salaire brut , il n'y a pas écrit au prorata . Donc à part les cotisation etc ... c'est comme ci c'était un 13 eme !

Par **Marck.ESP**, le **20/12/2023** à **07:18**

Suivez nos conseils en vous rapprochant d'un élu du personnel ou d'une organisation syndicale.